

Commune de BAISIEUXDEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2021
N° 2021-02-14**

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 février à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 9 février 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 27 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDEVELDE Olivier - LECLERCQ Bénédicte - VERBECQUE Karl - SCHOEMAECCKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - VANDEVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - MACRE Jean-Pierre - HERENGUEL Céline - PAQUIER Michel - DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – VERDEBOUT Philippe - FLAMENT Myriam - MACRE Jean-Pierre - PAQUIER TITECA Audile - DUTILLEUL Laurence - CHANTRAINNE Christine – THERY Matthieu - ANTUNES Paulo - HERMAN Bénédicte - DELECROIX Audrey - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQUET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

Étaient absents excusés : -

Cadre de vie : adhésion label « Ville Éco-propre »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les statuts de l'association des villes pour la propriété urbaine.

Considérant l'opportunité d'engager un plan d'action pour améliorer durablement la propreté de l'espace public Basilien ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche d'évaluation et d'amélioration de la propreté de l'espace public via le label « Ville Éco-propre », dispositif de l'association des villes pour la propreté urbaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide :

- d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine et d'approuver le projet des statuts ;
- d'approuver le versement de la somme de 100€ à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote :

27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900440-20210215-2021_02_14-DE

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **16 février 2021**.
Et affichage le **16 février 2021**.